

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un,
Le QUATORZE SEPTEMBRE,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 6 septembre 2021,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU,
François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Cécile THOMAS, Florent TRUQUIN, Thibault BONNANFANT,
Pierre ABRIAT, Manuella REAUTE et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absente excusée : Karine VILLANNEAU qui a donné mandat à Manuella REAUTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Madame Catherine PINEAU demande à modifier le point 4 « création d'un poste d'adjoint technique au service des espaces verts », après l'intervention de « Monsieur Éric MILLET précise que les habitants de la commune ne ressentent pas le besoin d'information sur la biodiversité mais souhaitent un agent qui sera sur le terrain. Il rappelle que le recrutement ne se fera pas pour la durée du mandat mais à long terme », il faudrait ajouter : « Madame Catherine PINEAU a rencontré de habitants qui souhaitent avoir des informations sur la biodiversité ».

Monsieur Pierre ABRIAT précise que des points devront être abordés en commissions mais qu'ils ne sont pas d'actualité à ce jour.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu avec la modification sollicitée par Madame Catherine PINEAU. Le procès-verbal est adopté la majorité (17 voix pour et 2 abstentions).

ORDRE DU JOUR :

- Démission et remplacement de Madame DECOU Sandra
- Conseil municipal de jeunes : désignation d'un élu référent
- Demande de subvention
- Création d'un poste d'adjoint technique de 8 heures 15 annualisée pour les activités périscolaires et l'accompagnement dans le bus scolaire et

- d'un poste d'adjoint d'animation de 8 heures annualisées pour les activités périscolaires et la garderie
- Frais SAFER pour acquisition d'une parcelle aux Champs de Palançay
 - Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires
 - Convention avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour le groupement de commandes de combustibles bois
 - Convention avec la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent pour l'entretien de l'éclairage public à Geoffret
 - Création de nom de rues pour la desserte postale à Drahé
 - Création d'un nom de rue à Ricou
 - Convention avec l'Institut Médico Éducatif de Villaine pour l'intervention d'un groupe de jeunes aux espaces verts de la commune
 - Modification de crédits
 - Présentation des rapports d'activités 2020
 - Questions diverses



1. DÉMISSION ET REMPLACEMENT DE MADAME DECOU SANDRA (délibération n° 2021-09-01)

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande de démission de Madame Sandra DECOU, conseillère municipale, à compter du 1^{er} juillet 2021. En effet, avec sa nouvelle activité professionnelle, elle ne dispose plus d'assez de temps pour assurer sa fonction de conseillère municipale.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, selon l'article L 270 du code électoral, lors de la démission d'un conseiller municipal, c'est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste qui est appelé à le remplacer, sans obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Monsieur MENARD Jean-Luc et Madame THOREAU Sophie, candidats suivants sur la liste « Bien vivre à Azay », n'ont pas souhaité intégrer le conseil municipal.

Monsieur le maire présente et souhaite la bienvenue à Florent TRUQUIN, candidat suivant qui a donné son accord pour remplacer Madame Sandra DECOU en tant que conseiller municipal ainsi qu'aux commissions « environnement et urbanisme » et « enfance et jeunesse ».

Monsieur Florent TRUQUIN répond qu'il est content d'intégrer le conseil municipal et souhaite pouvoir apporter son aide au sein de l'équipe.

Madame Virginie FAVIER rappelle que Madame Sandra DECOU était sa suppléante à la commission scolaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Madame Christelle GIRAUD est volontaire pour être sa suppléante.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Valide le remplacement de Madame Sandra DECOU par Monsieur Florent TRUQUIN en tant que conseiller municipal ainsi qu'aux commissions environnement et urbanisme » et « enfance et jeunesse »
- Autorise Monsieur le maire à l'inscrire au tableau du conseil municipal.



2. CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT (délibération n° 2021-09-02)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la décision prise de créer un conseil municipal de jeunes, lors de la séance du 6 juillet 2021.

Madame Virginie FAVIER informe l'assemblée que le dossier avance. Les flyers explicatifs ainsi que les cartes électorales ont été distribués aux jeunes. A ce jour, une seule candidature a été déposée. Il y aura 3 commissions qui se dérouleront le lundi. La date des élections est fixée au 13 octobre 2021.

Monsieur Pierre ABRIAT questionne sur l'heure des commissions puisqu'elle n'a pas été précisée.

Madame Virginie FAVIER répond qu'elles seront à 18 h 30 pour les jeunes et à 18 heures pour les adultes.

Selon les articles L 1112-23 et 2121-29 du code général des collectivités territoriales, ce conseil municipal de jeunes doit être composé de :

- 12 enfants et jeunes (6 en primaire et 6 au collège)
- Du maire de la commune et d'un élu référent
- D'un agent communal en charge de la jeunesse

Il convient donc de désigner l'élu référent. Madame Virginie FAVIER est volontaire.

Monsieur Pierre ABRIAT propose de nommer Madame Karine VILLANNEAU suppléante.

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne Madame Virginie FAVIER, titulaire et Madame Karine VILLANNEAU, suppléante, pour être élues référentes du conseil municipal de jeunes.



3. DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n° 2021-09-03)

Monsieur le maire informe l'assemblée que les animateurs des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Maixent-l'École ont sollicité une subvention pour l'organisation d'un projet pédagogique consistant en un rallye jeunes sapeurs-pompiers lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France du 13 au 16 octobre 2021, à Marseille. Les gagnants iront 3 jours à Paris où ils seront

accueillis au ministère de l'intérieur. Le reste à charge est de 1 000 € et toutes les communes du Saint-Maixentais ont été sollicitées. Normalement, il a été convenu que seules les demandes des associations de la commune d'Azay-le-Brûlé seraient étudiées, mais Monsieur le maire précise que les pompiers interviennent sur la commune.

Monsieur Pierre ABRIAT pense que ces jeunes sont sous le couvert des sapeurs-pompiers qui ont une association et qu'ils distribuent des calendriers en fin d'année pour lesquels les administrés donnent une compensation financière. De plus, la commune verse une participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Madame Sylvie MOREAU rappelle que les jeunes sont bénévoles et qu'il n'est pas obligatoire de verser une contribution financière lors de la remise des calendriers.

Monsieur Pierre ABRIAT répond qu'il faudrait mettre des critères d'attribution des subventions et les noter par écrit. Il souhaite donner son point de vue mais n'est pas opposé à l'attribution d'une subvention auprès de ces jeunes sapeurs-pompiers.

Madame Manuella REAUTE demande s'il y a des enfants de la commune concernés par ce projet.

Monsieur le maire répond qu'il n'y en a pas cette année.

Madame Manuella REAUTE précise que tant que les critères d'attribution des subventions n'auront pas été définis, cela sera compliqué d'étudier les demandes.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (17 voix pour et 2 abstentions), est favorable pour attribuer une subvention aux animateurs des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Maixent-l'École.

Monsieur Pierre ABRIAT demande combien de communes ont été sollicitées.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit des communes du Saint-Maixentais sachant que la communauté de communes Haut Val de Sèvre regroupe 19 communes.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (16 voix pour et 3 abstentions) accorde une subvention de 100 € aux animateurs des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Maixent-l'École.



4. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 8 HEURES 15 ANNUALISÉES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS SCOLAIRE ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 3 HEURES ANNUALISÉES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET LA GARDERIE (délibération n° 2021-09-04)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la gestion du personnel des écoles, à savoir :

- Personnel scolaire (agents spécialisés des écoles maternelles, agents des restaurants scolaires) : géré par la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Personnel périscolaire (agents des activités périscolaires, de la garderie et de l'accompagnement dans le bus) : géré par la commune d'Azay-le-Brûlé.

Suite au départ à la retraite des agents communaux à la rentrée scolaire 2019 et à une réorganisation au sein de l'école maternelle, il a été demandé la suppression de deux postes auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, à savoir un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 8,85 heures annualisées et un poste d'adjoint technique pour la garderie et les activités périscolaires de 10,13 heures annualisées.

En effet, le besoin de la commune est le suivant :

- Un poste d'adjoint technique de 8,25 heures annualisées pour l'accompagnement dans le bus et les activités périscolaires,
- Un poste d'adjoint d'animation de 3,00 heures annualisées pour les activités périscolaires et la garderie du mercredi matin.

Les agents de la communauté de communes Haut Val de Sèvre travaillant à l'école maternelle peuvent être mis à la disposition de la commune pour ces besoins.

Pour information, le grade d'agent de maîtrise préalablement occupé par Monsieur Sylvain HOULIER ne sera pas supprimé. En effet, Monsieur Francis MERCIER, arrivant en fin de carrière et pouvant prétendre à ce grade, pourra être nommé agent de maîtrise.

Madame Catherine PINEAU propose de recruter le nouvel adjoint technique au service des espaces verts sur un contrat à durée indéterminée car sinon la commune s'engage sur 40 ans. De plus, le statut de fonctionnaire n'est pas un statut stimulant pour l'agent.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de créer :

- Un poste d'adjoint technique de 8,25 heures annualisées pour l'accompagnement dans le bus et les activités périscolaires,
- Un poste d'adjoint d'animation de 3,00 heures annualisées pour les activités périscolaires et la garderie du mercredi.

☺☺☺☺

5. FRAIS SAFER POUR ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX CHAMPS DE PALANÇAY (délibération n° 2021-09-05)

Monsieur Éric MILLET rappelle à l'assemblée la décision prise par le conseil municipal en date du 4 mai 2021, à savoir :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 62 appartenant à Monsieur GAUTIER, pour un coût de 375 €
- L'échange de la parcelle cadastrée section ZB n° 3 avec une bande de 5 mètres des parcelles cadastrées section AD n° 2 et 3, AC n° 12, 13, 19 et 135, ZA n° 50, 51 et 63, appartenant à l'indivision BRACONNEAU et à Monsieur David BRACONNEAU

La rémunération de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) est un forfait de 950 € HT, avec une TVA de 190 €, soit un total de 1 140 € TTC, par propriétaire concerné. Dans ce dossier, trois propriétaires sont concernés, Monsieur GAUTIER, l'indivision BRACONNEAU et Monsieur David BRACONNEAU, soit un total de frais de 3 420 €.

Le bornage a été réalisé pour une bande de 2 mètres de large sur la demande de Monsieur Pierre BRACONNEAU bien que les promesses de vente signées auprès de la SAFER stipulaient une bande de 5 mètres. Après rencontre avec Monsieur Pierre BRACONNEAU, les conjoints BRACONNEAU et lui-même sont d'accord pour refaire un bornage de 5 mètres le long de la route départementale n° 8 mais refusent de payer le nouveau bornage. Pour rappel, le premier bornage, pris entièrement en charge par la commune, était de 2 545,44 €. Le nouveau bornage sera moins élevé que le premier.

La première solution consiste à solliciter la SAFER pour un partage des frais du deuxième bornage.

La deuxième solution consiste à casser l'échange puisque les conditions n'ont pas été respectées. Il restera toutefois des frais à la charge de la commune à qui le retrait des bornes sera également facturé.

Madame Manuella REAUTE demande s'il n'est pas possible de solliciter un service juridique concernant ce litige.

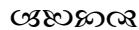
Monsieur le maire propose une troisième solution, à savoir que la SAFER régularise cette situation directement avec les agriculteurs.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De solliciter la SAFER afin qu'elle régularise cette situation directement auprès des agriculteurs,
- D'accepter la prise en charge des frais de la SAFER uniquement si les conditions initialement prévues sont respectées,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte notarié.

☺☺☺☺

Madame Cécile THOMAS quitte l'assemblée à 21 h 45.



6. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (délibération n° 2021-09-06)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une convention a été signée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour l'accompagnement en ce qui concerne la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Le terme de cette convention était le 31 juillet 2021.

Le centre de gestion propose un avenant pour prolonger la convention de 6 mois, dans l'attente d'une nouvelle proposition de conventionnement, aux mêmes tarifs, à savoir :

- Immatriculation de l'employeur	25 €
- Affiliation de l'agent	13 €
- Régularisation de services	25 €
- Validation de services de non titulaire	33 €
- Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 €
- Liquidation des droits à pension :	
. Pension vieillesse « normale »	48 €
. Pension/départ et/ou droit anticipé	57 €
- Rendez-vous personnalisé au centre de gestion avec agents et/ou secrétaires de mairie et/ou élus	35 €
- Dossier relatif au droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuels retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 €/heure

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte l'avenant tel que proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour prolonger la convention de 6 mois et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'avenant.



7. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE COMBUSTIBLES BOIS (délibération n° 2021-09-07)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il pourra être envisagé de changer la chaudière à fioul de Cerzeau pour une chaudière à pellets. La communauté de communes Haut Val de Sèvre a créé un groupe de commandes pour la fourniture de pellets pour les chaudières à bois pour une durée d'un an

reconductible trois fois par périodes de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021. Le besoin annuel de la commune pourrait être estimé entre 18 et 30 tonnes.

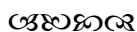
Afin de pouvoir bénéficier du groupement de commandes organisé par la communauté de communes Haut Val de Sèvre dans l'avenir, il convient de passer une convention avec cette dernière qui sera coordonnateur du groupement et donc chargée de l'exécution du marché. Chaque commune procèdera ensuite à la commande et au paiement en fonction de ses besoins.

Madame Manuella REAUTE ne comprend pas l'intérêt d'adhérer à ce groupement alors que le projet de changement de chaudière n'est pas engagé.

Monsieur le maire répond que cela a bien été précisé auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur Pierre ABRIAT pense qu'il faut savoir anticiper les choses. De plus, la commune est à 80 % sûre de changer de chaudière. Enfin, rien n'engage la collectivité à adhérer au groupement.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte la proposition de convention telle que présentée par la communauté de communes Haut Val de Sèvre afin d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de pellets pour chaudières à bois et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



8. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À GEOFFRET (délibération n° 2021-09-08)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en 1996, la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent a implanté 4 lampadaires au lieudit Geoffret, sur le territoire de la commune d'Azay-le-Brûlé. Jusqu'à ce jour, l'entretien de ces lampadaires appartenant à la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent était pris en charge par la commune d'Azay-le-Brûlé.

C'est pourquoi, afin de gérer correctement ces équipements, une convention d'entretien est envisagée entre la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent et la commune d'Azay-le-Brûlé. La commune d'Azay-le-Brûlé met à disposition de la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent, à titre gratuit, la bordure de voie pour l'installation des 4 lampadaires. En contrepartie, la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent assurera l'entretien des installations, y compris en cas de panne ou d'éventuelles dégradations afférentes.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte le projet de convention tel que présenté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou

d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



9. CRÉATION DE NOM DE RUES POUR LA DESSERTE POSTALE À DRAHÉ (délibération n° 2021-09-09)

Monsieur le maire informe l'assemblée que les habitants de quatre maisons d'habitation situées sur Drahé avaient autrefois un souci pour recevoir leur courrier. Par conséquent, la poste avait décidé de le faire distribuer par la poste de la Crèche. Donc, l'adresse de ces quatre habitants est assurée via le code postal « 79260 LA CRÈCHE ».

Aujourd'hui, le service national d'adressage souhaite qu'il soit désormais distribué avec le code postal « 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ ». Les administrés ont tous leurs documents administratifs (passeport, carte d'identité, carte grise,...) avec le code postal de La Crèche et un changement de code postal engendrerait d'énormes frais pour ces habitants.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de maintenir le code postal de La Crèche. Il s'agit des parcelles cadastrées section AT n° 91, 104, 113 et 269.

Madame Sylvie MOREAU précise qu'il ne faut pas mettre « rue des Groies » car il s'agit d'un chemin et non d'une rue.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'attribuer les adresses postales suivantes :

- « impasse des Hautes Groies, Drahé, 79260 LA CRÈCHE, pour les parcelles cadastrées section AT n° 91 et 104,
- « impasse des Groies, Drahé, 79260 LA CRÈCHE, pour les parcelles cadastrées section AT n° 113 et 269,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



10. CRÉATION D'UN NOM DE RUE À RICOU

Monsieur le maire propose de revoir ce sujet lors d'une prochaine séance afin de rencontrer la population de ce village et obtenir leur avis quant au nom de rue qui pourrait être défini.



11. CONVENTION AVEC L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF DE VILLAINÉ POUR L'INTERVENTION D'UN GROUPE DE JEUNES AUX ESPACES VERTS DE LA COMMUNE (délibération n° 2021-09-10)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la décision prise le 8 septembre 2020, décidant d'accueillir un groupe de 6 à 7 jeunes de l'Institut Médico Éducatif (IME) de Villaine, tous les lundis après-midi, hors vacances scolaires, au service des espaces verts, afin de réaliser des actions ponctuelles d'entretien et d'aménagement, pendant la période scolaire 2020/2021.

L'IME souhaite reconduire cette convention pour l'année 2021/2022, avec possibilité de le renouveler tous les ans, par courrier.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte le projet de convention tel qu'il est présenté par l'IME de Villaine concernant l'accueil d'un groupe de 6 à 7 jeunes, les lundis après-midi, hors vacances scolaires, au service des espaces verts, pendant la période scolaire 2021/2022 et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention ainsi que les conventions des années scolaires ultérieures.



12. MODIFICATION DE CRÉDITS (délibération n° 2021-09-11)

Suite aux décisions prises pendant la séance du conseil, Monsieur le maire propose les modifications de crédits suivantes suite à la subvention accordée aux jeunes sapeurs-pompiers et à l'acquisition de terrain via la SAFER :

↳ Fonctionnement

EN DÉPENSES :

- | | |
|--|---------|
| - Article 6574, subvention jeunes sapeurs-pompiers | + 100 € |
| - Article 022, dépenses imprévues | - 100 € |

↳ Investissement

EN DÉPENSES :

- | | |
|--|------------|
| - Article 2111, acquisition de terrains via la SAFER | + 10 000 € |
| - Article 020, dépenses imprévues | - 10 000 € |

Madame Manuella REAUTE demande à ce qu'à l'avenir la commune soit plus vigilante pour les transactions prévues avec la SAFER.

Le conseil municipal, par un vote unanime, vote les modifications de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	-100			
6574	Subventions	100			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2111	Terrains via SAFER	10 000			
020	Dépenses imprévues	-10 000			

,

☺☺☺☺

13. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2020

Monsieur Éric CUSEY présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le maire présente les rapports d'activité 2020 du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Ces rapports sont tenus à disposition auprès du secrétariat de la mairie.

☺☺☺☺

14. QUESTIONS DIVERSES

14.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- un terrain bâti, par les consorts BOBIN, sis à La Brousse, cadastré section C n° 533, d'une superficie de 1 498 m², situé en zone UD du PLUi,
- deux terrains bâtis, par Monsieur BRANGER Frédéric et Madame SARRAZIN née BRANGER Corinne, sis à Cerzeau, cadastrés section AV n° 23 et 366, d'une superficie de 2 744 m², situés en zone UC du PLUi,
- un terrain non bâti, par Madame CHEVALLIER-BERLIOUX Marie, sis à l'Olivier, cadastré section ZO n° 139, d'une superficie de 870 m², situé en zone UD du PLUi,

- deux terrains bâtis, par Monsieur MOREAU Jean-Philippe et Madame MOREAU Rosine, sis à Fonvérines, cadastrés section AB n° 506 et 509, d'une superficie de 1 188 m², situés en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

☪☪☪☪

14.2 CONGRÈS DES MAIRES

Monsieur le maire informe l'assemblée des dates du congrès des maires à Paris, à savoir du 16 au 18 novembre 2021.

Il propose que la commune prenne en charge les billets de train des conseillers municipaux uniquement.

Messieurs Louis-Marie MERCERON, Éric CUSEY et lui-même ont prévu d'y aller le jeudi 18 novembre 2021.

Il propose donc aux élus de réfléchir afin de pouvoir définir lors du prochain conseil municipal, quels élus iront au congrès des maires et de proposer la prise en charge de leur billet de train. L'inscription au congrès sera prise en charge par la commune.

☪☪☪☪

14.3 REMERCIEMENTS

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de remerciement de l'association Azay Patrimoine et Paysage pour la subvention accordée concernant le cinéma en plein air.

☪☪☪☪

14.4 DATES À RETENIR

Plusieurs dates sont à noter :

- Commission environnement et urbanisme : jeudi 21 octobre 2021 à 20 h 30
- Commission finances : mardi 26 octobre 2021 à 20 h 30
- Rencontre avec les producteurs bio à Prin-Deyrançon le mardi 21 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures
- Élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022

☪☪☪☪

14.5 CHEMIN RURAL À PELLEVOISIN

Monsieur Éric MILLET informe l'assemblée que le chemin rural n° 96 de Pellevoisin à la rivière est bouché et est désormais labouré par l'agriculteur.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Délibérations n° 2021-09-01 à 2021-09-11